



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-009

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-22-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°127/2019 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1er janvier 2019 (1 page)

Page 3

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2019-01-17-002 - Extrait de l'arrêté n°91/2019 du 17 janvier 2019 portant validation du conseil citoyen de Moulins Communauté (quartier prioritaire Moulins Sud) (2 pages)

Page 5

03-2019-01-22-004 - Extrait de l'arrêté n°132-2019 du 22 janvier 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 8

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-22-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°127/2019 du 22 janvier
2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17
janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter
du 1er janvier 2019

A R R E T E

Article 1er:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°89/2019 est ainsi modifié :

la phrase : « Soit une chute de 0,1 € toutes les 19,00 secondes »

est remplacée par la phrase : « Soit une chute de 0,1 € toutes les 18,00 secondes »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°89/2019 du 17 janvier 2019 sont inchangées.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Montluçon, le Sous-préfet de Vichy, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 22 janvier 2019

La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-17-002

Extrait de l'arrêté n°91/2019 du 17 janvier 2019 portant
validation du conseil citoyen de Moulins Communauté
(quartier prioritaire Moulins Sud)

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°91-2019 du 17 janvier 2019 portant validation du conseil citoyen de Moulins Communauté (quartier prioritaire Moulins sud)

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants :

Membres titulaires

- Annick MARTIN
- Josiane GAROUSTE
- Daniel BROUARD
- Serge CURETON
- M.Lucie KOBA SIFA

Membres suppléants

- Chantal AGUINET
- Marjolène BAVEKOUMBA
- Danielle GIRAUDAT

Collège des acteurs locaux :

Membres titulaires

- Solange LABAYIE
- Laura RABANNE
- Juliette LUCOT
- Christiane FERRANDON
- Françoise CHEVALLIER

Membres suppléants

- Lucette TATE
- Jalel BAILI
- Alain FREJAVILLE
- Andrée GALLIEN

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

La structure porteuse : la régie de quartier de Moulins Sud, sise 61 rue Henri Barbusse 03000 Moulins, sera chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Article 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 17 janvier 2019

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-22-004

Extrait de l'arrêté n°132-2019 du 22 janvier 2019
conférant délégation de signature à M. le sous-préfet,
directeur de cabinet en matière d'ordonnancement
secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°132-2019 du 22 janvier 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – **A compter de la date de publication du présent arrêté**, délégation de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 307 - centre de coût « Directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet**, la délégation de signature conférée sera exercée par **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités pour les programmes :

- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané **M. le directeur de cabinet** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
 - 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;

- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 4 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO pour les programmes 307, 207 et 216 ; et dans Chorus Formulaires pour le programme 129.

ARTICLE 5 – **M. Vivien BAUJARD, Mme Martine COUMONT et Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté n°3112-2018 du 22 octobre 2018 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 22 janvier 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON